



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MAI 2019**

**19-40) Zone Agricole Protégée (ZAP) – Modification du périmètre**

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 26 – votants : 29.

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François BEL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Martine PIOFRET, Jean-Yves GALET, Nicole BRISTOL, Marie-Thérèse FLEURY, Denis CASPARD, Huguette FOUCHÉ, Didier BREUZET, Catherine LANSIART, Maires-adjoints ; Patrick MALLET, Amal HAZAËL-MASSIEUX, Charles NICOLET, Françoise FABRER, Jean-François LESIGNE, Vincent LASSAGNE, Florence ROPION, Catherine MONTAGNES, Christophe DURAND, Ivanoff LEBARBÉY, Constance PATTE, Jean-Baptiste NOÉ, Joëlle TRIOLLIER, Frédérique ROGÉ, Guy BIANCOROSSO, Sylvain THIALON, Jean-Pierre CRET, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Mmes Martine GUICHENDUC (pouvoir donné à M. Jean-François BEL), Évelyne CABARET, Patricia MOUREAUD, Sandrine PERRUCHON (pouvoir donné à Mme Martine PIOFRET), Antony CONTESSA, Éric GUILLEMET (pouvoir donné à Mme Constance PATTE), Nazim DJEBBARI.

M. Patrick MALLET est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999,

Vu le décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à la création des Zones Agricoles Protégées (ZAP),

Vu le code rural et ses articles L. 112-2, R. 112-1-4 et suivants.

Vu la délibération n°18-65 du conseil communautaire de la CASGBS en date du 24 mai 2018 proposant la création d'une ZAP sur la commune de Montesson.

Vu la délibération n°18-56 en date du 5 juillet 2018 du conseil municipal de Montesson approuvant ce projet de création et le périmètre défini sur le territoire communal,

Vu la délibération n°19-2 en date du 21 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que ce périmètre doit être modifié afin de prendre en considération la révision en cours du PLU.

Le Comité consultatif de l'urbanisme entendu le 7 mai 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré.

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Frédérique ROGÉ, MM. Guy BIANCOROSSO, Sylvain THIALON et Jean-Pierre CRET),

Décide de :

- modifier le périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) par les retraits :
  - . des parcelles AN 2 et 35 qui ont vocation à rester en zone Naturelle,
  - . d'une bande de 10 mètres de stationnement prise en bordure de la rue du Mont Royal,
  - . d'un petit secteur enclavé au sud de l'autoroute A 14 ;
- approuver le périmètre de la ZAP ainsi modifié conformément au document annexé ;
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme le 17 mai 2019

Le Maire,

Jean-François BEL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le  
et de la publication le  
Le Maire.

17 MAI 2019

Le Directeur Général  
des Services

François CALLAND

Jean-François BEL

